

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Christelle Amiaud (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Yves Mignotte).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 6	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ *Groupe scolaire Jacques-Prévert - Préfecture - demande de subvention au titre de la DETR - année 2024*

Monsieur le Maire expose les faits.

Le groupe scolaire Jacques-Prévert est situé esplanade de Klettgau à Clisson.

Cet équipement comporte :

- ✓ Une école maternelle,
- ✓ Une école élémentaire,
- ✓ Des espaces extérieurs (cours, plateaux de jeux ...),
- ✓ Un gymnase,
- ✓ Un restaurant scolaire (équipement neuf non concerné par le projet).

Au titre de la rentrée scolaire 2023-2024, l'école maternelle disposait de 5 classes (122 élèves) et l'école élémentaire de 12 classes, dont une classe ULIS (261 élèves), soit 383 élèves au total.

Au fil des ans, ces bâtiments sont devenus vétustes, inadaptés et consommateurs en énergie. La Municipalité a donc décidé de programmer la reconstruction de l'intégralité du groupe scolaire Jacques-Prévert sur un foncier communal proche accueillant aujourd'hui une partie des cours de récréation et des plateaux sportifs. La proximité de la Maison de l'Enfance (périscolaire, multi-accueil et accueil de loisirs), du restaurant scolaire récemment rénové (2019) et des espaces sportifs (plateaux extérieurs, gymnase, piscine) ont conforté le choix du site pour ce projet.

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a retenu l'équipe TESSIER PORTAL ARCHITECTURE, comme lauréat du concours d'architecte.

Pour rappel, en 2023, la Ville de Clisson a obtenu une subvention de l'Etat d'un montant de 25 000 €, au titre de la DETR 2023, dans le cadre du financement des études préalables du projet.

Concernant l'exercice 2024, le plan de financement d'une première tranche de travaux serait le suivant :

	DEPENSES (HT)	RECETTES
Groupe scolaire Jacques Prévert – tranche 1	1 675 111,00 €	
Etat - DETR 2024 (50 % du montant plafond de la dépense subventionnable fixée à 700 000 €)		350 000,00 €
Département de Loire-Atlantique - Fonds école		600 000,00 €
Part communale		725 111,00 €
TOTAL	1 675 111,00 €	1 675 111,00 €

Il est à noter que si le fonds école du Conseil départemental ne peut être sollicité qu'une seule fois, l'Etat est susceptible d'accepter un financement des travaux par tranche, au titre des années civiles 2024, 2025 et 2026. Le tableau ci-dessus reprend les données financières liées à la seule année 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projet commun pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'Etat, dont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2024,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 autorisant le lancement de la procédure de concours restreint en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 désignant l'équipe TESSIER PORTAL ARCHITECTURE comme lauréat du concours d'architecte,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2023 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 au titre du financement des études préalables au projet de reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), année 2024, auprès de l'Etat et de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert,

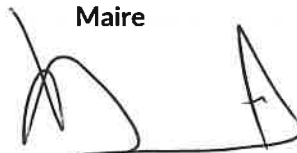
MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le
- son affichage le

21 NOV. 2023

23 NOV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20231116-DEL-231115-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023